



BEZIERS

|

RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT  
( ALSH )

ANNÉE 2016

## sommaire

### CHAPITRE 1 : MODALITE D'ACCUEIL SUR LA STRUCTURE

#### 1) Qualification du personnel encadrant

La qualification et les taux d'encadrement au sein de la structure déclarée auprès du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports sont fixés de manière réglementaire

Le centre de loisirs dispose d'une équipe composée

. D'un directeur titulaire du BPJEPS ou titulaire de tout autre diplôme figurant à l'article 1 de l'arrêté du 21/03/2003 justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en CVL, pour une durée de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent

OU

. D'un directeur titulaire du BAFD ou de l'un des diplômes figurant à l'article 1 de l'arrêté du 21/03/2003 justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en CVL, pour une durée de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent

OU

. en stage pratique du BAFD ou de l'un des diplômes figurant à l'article 1 de l'arrêté du 21/03/2003 justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en CVL, pour une durée de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent

. D'animateurs titulaire du BAFA ou de l'un des diplômes figurant à l'article 2 de l'arrêté du 21/03/2003 (50 % minimum effectif requis)

. De personne en stage pratique BAFA ou de l'un des diplômes figurant à l'article 2 de l'arrêté du 21/03/2003 (50 % minimum effectif requis)

. De personne non qualifiées dans la limite de 20 % de l'effectif requis des animateurs

Le taux d'encadrement appliquée est le suivant

.1 animateur pour 12 de +6 ans et plus sauf pratiques sportives spécifiques

## **2) Accueil au sein du centre loisirs jeune (9-17 ans)**

La structure est ouverte les petites et grandes vacances scolaires à l'exception de certains jours fériés.

L'accueil des participants se fera au commissariat central à 9h00

Le retour au commissariat central vers 18h00 en période hivernale ou 19h00 en période estivale.

## **CHAPITRE 2 : INSCRIPTIONS**

### **1) Modalités et délais d'inscription**

Pour toute première inscription, le responsable légal doit compléter un dossier d'inscription ainsi qu'une fiche sanitaire de liaison par enfant, la signer et soit la déposer à l'Hôtel de Police

Le prix de l'adhésion pour l'année civile est fixée à 10 euros quelque soit la date d'adhésion.

Le coût de l'adhésion sera réévalué en début de chaque année

Le paiement s'effectue lors de l'adhésion

Aucun remboursement ne sera possible.

Les inscriptions sur les activités sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée dans la limite des places offertes et dans le respect des dates limites d'inscription fixées par l'équipe d'animation

Les inscriptions survenant hors délais ne sont pas prises en compte

Une participation financière pourra être demandée en fonction des activités proposées.

Conformément à la convention d'objectifs et de financement prestation de service le centre de loisir propose des activités ouvertes à tout publics, en respectant un tarif modulable en fonction du coefficient familial.

## **CHAPITRE 3 : SANTÉ**

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports, le suivi sanitaire est une obligation réglementaire.

Elle repose sur deux éléments principaux :

-La transmission des informations médicales concernant le mineur ( fiche sanitaire de liaison à compléter et à signer lors de la première inscription.

-Le suivi sanitaire du mineur par un animateur référent et désigné comme «

assistant sanitaire »

### **1) les vaccinations**

Pour les mineurs accueillis, selon le code de la Santé Publique les vaccins suivants sont obligatoires

.Vaccination antidiphtérique

.Vaccination antitétanique

.Vaccination antipoliomyélitique ( sauf contre indication médicale reconnue)

.

Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que si il dispose d'une attestation de contre indication du médecin.

### **2) Certificats médicaux**

Dans le cadre des accueils de loisirs les adhérents sont amenés à pratiquer tout un ensemble d'activités physiques et sportives

Lors de l'inscription un certificat médical de non contre indication est demandé

Un certificat complémentaire complémentaire peut être exigé en fonction des activités que l'adhérent sera amené à pratiquer ( équitation, plongée)

### **3) Allergies alimentaires et régimes alimentaires spécifiques**

Elles doivent être impérativement mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison afin que l'assistant sanitaire en informe l'équipe d'animation.

De même, le ou les parents doivent indiquer sur la fiche sanitaire de liaison le suivi d'un régime alimentaire spécifique, notamment pour des raisons religieuses afin que les menus proposés aux mineurs soient adaptés

### **4) Maladies**

Tout enfant malade ( notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions médicales.

Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré par le référent sanitaire sans la copie de l'ordonnance et l'accord du médecin.

En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un certificat médical le ou les parents doit remettre au responsable de la structure ou à un animateur l'ensemble des boites de médicaments ( avec le nom et prénom de l'enfant mentionné dessus) accompagné de l'ordonnance médicale correspondante

### **En cas de symptômes apparaissant en cours de l'accueil**

Le responsable de la structure contactera le médecin ( ou le service des urgences) et informera parallèlement le ou les parents de l'état de santé de l'enfant

En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, l'enfant sera immédiatement repris par le responsable légal.

## **5) Accident**

En cas d'accident bénin, le référent sanitaire de la structure dispensera les soins nécessaires au mineur, et si nécessaire contactera le médecin puis en informera la famille

En cas d'événement grave, le responsable de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'adolescent au centre hospitalier le plus proche

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal est absent ou injoignable, le responsable de la structure ou un animateur qui accompagnera l'adolescent autorisera toute intervention chirurgicale requise sur la base de l'autorisation donnée par le ou les parents (l'inscription d'un mineur dans un centre de vacances ou de loisirs est conditionnée à la fourniture préalable d'une autorisation du ou des parents pour les interventions médicales et chirurgicales)

## **6) Assurance et remboursement des frais médicaux**

Le centre de loisirs souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir lors d'une activité.

Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle couvrant les mineurs et les frais occasionnés par des blessures, accidents ou dégradations dont ils pourraient être responsable.

Aucune avance de dépense ne sera déboursée par le centre de loisirs

## **CHAPITRE 4 Règle de vie**

Les règles de vie en collectivité visent à ce que les adolescents fasse preuve de tolérance, de respect dans son comportement tant à l'égard des personnes que du matériel et apprennent à être responsable

La présence et la consommation de drogue et ou d'alcool sont interdite

Les actes de violence, racket ou tout autre comportement contraventionnel ou délictuel sont interdits

Les relations sexuelles sont également interdites

Si il y à flirt avant ou pendant une activité ou séjour, la relation doit rester décente et discrète.

## **CHAPITRE 5 Restauration**

### **1) repas en accueil de loisirs**

Le mineur qui fréquente la structure bénéficie d'un repas équilibré préparé par un prestataire de service ou l'équipe d'animation .

Lors de séjour ( activité accessoire) l'équipe d'animation élaborera des menus équilibrés.

Les repas sont pris avec l'équipe d'animation. Les menus proposés aux mineurs seront adaptés en fonction des convictions religieuses.

## **CHAPITRE 6 Objet de valeur**

Il est fortement déconseillé aux adolescents d'apporter lors des activités ou séjour des objets de valeur

En cas de perte ou de vol la structure décline toute responsabilité

Concernant l'argent de poche, les parents sont invités à donner aux mineurs une somme raisonnable.

## **CHAPITRE 7 Acceptation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque famille

Un exemplaire sera signé par le ou les parents et archivé au sein de la structure

Le fait d'inscrire le mineur au centre de loisirs constitue pour les parents une acceptation du présent règlement

Le Responsable Légal

le Mineur

Le Directeur